

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT LE MAIRE

- VU** La demande en date du 24 mai 2023, par **Monsieur Didier ISTE**,
Demeurant au 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL-ESSONNES
Demande **L'ALIGNEMENT**
Le Batu, commune de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE,
Parcelles cadastrées section F numéros 152, 154, 157, 377, 378, 379, 381, 383, 385, 386, 387, 388, 389 et
VU 390.
VU Le code de la voirie routière,
VU Le code général des collectivités territoriales,
VU La loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des
régions, modifié et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU Le règlement général de voirie du 25 janvier 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies
communales,
VU L'état des lieux.

A R R E T E

Article 1 –Alignement

L'alignement de la parcelle n°389 section F se situe à environ 3,50m de l'axe de la voie communale du Batu.

L'alignement de la parcelle n°152 section F est défini par une clôture en bois située à environ 3,50m de l'axe de la voie communale du Batu dans sa partie Nord et environ 4m dans sa partie Sud.

L'alignement des parcelles n°152, 387, 388, 386 et 157 section F est défini par une clôture en bois du chemin et à environ 4m dans sa partie Sud (pour la parcelle n°157).

Article 2 –Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 –Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 –Validité et renouvellement de l'arrêté.

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE, le 07 juin 2023

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Diffusions :

- Le bénéficiaire pour attribution,
- La commune de CHAMPAGNE SAINT-HILAIRE pour attribution
- La subdivision pour information.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.